



# Conseil économique et social

Distr. générale  
4 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-seizième session

Genève, 17-21 février 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième session

Additif

## II. Annotations et liste des documents

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/1 et Add.1.

### 2. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 131 sur les systèmes actifs de freinage d'urgence prenant en compte la note de bas de page n° 5 dans le tableau de l'annexe 3, le cas échéant.



### **3. Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage)**

#### **a) Système de contrôle de stabilité (ESC)**

Le GRRF devrait avoir à examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 13-H présentées par les experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à dissocier les dispositions du Règlement n° 13-H relatives aux systèmes électroniques de contrôle de stabilité (ESC) et aux systèmes d'aide au freinage (BAS), dans le cadre de l'IWVTA.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/10.

#### **b) Attelages automatiques (ACV)**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 13 concernant les attelages automatiques (ACV), le cas échéant.

#### **c) Formulation plus précise des dispositions**

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition actualisée, présentée par l'expert de l'Allemagne, qui vise à introduire de nouvelles dispositions concernant les transmissions électrohydrauliques pour les systèmes de freinage à commande électrique.

*Document:* (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29).

Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour, dans l'attente de la soumission du texte adopté au WP.29.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13.

#### **d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition actualisée concernant l'ajout de symboles relatifs à l'ESC dans le Règlement n° 121 et, par conséquent, de revoir les dispositions transitoires en tenant compte des directives établies par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/7, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/16;  
Document informel GRRF-76-02.

#### **e) Autres questions**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H, le cas échéant.

### **4. Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**

Le GRRF souhaitera peut-être être informé de l'avancée des travaux du groupe informel du Règlement n° 55 et examiner une proposition révisée présentée par les experts qui le composent.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/14.

## 5. Freinage des motocycles

### a) Règlement n° 78

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 78 présentée par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/5.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée relative au freinage des motocycles, qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi de systèmes de freinage combiné.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/6.

### b) Règlement technique mondial n° 3

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendement au RTM n° 3, présentée par l'Italie.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/3.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée relative au freinage des motocycles, qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi de systèmes de freinage combiné.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/4.

## 6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

Le GRRF a décidé d'étudier plus avant une proposition établie par l'expert de la Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), qui clarifie les dispositions applicables aux essais des garnitures de frein «identiques».

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/9.

## 7. Pneumatiques

### a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Le GRRF pourrait décider de procéder à l'examen du projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques, sur la base de nouvelles contributions fournies par le groupe informel du RTM sur les pneumatiques, le cas échéant.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/63.

### b) Règlement n° 117

Le GRRF pourrait décider d'examiner les documents d'information appuyant le choix de valeurs limites pour les dispositions concernant les épreuves d'adhérence sur sol mouillé applicables aux pneumatiques des classes C<sub>2</sub> et C<sub>3</sub>, ou d'étudier une proposition différente.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/66.

**c) Autres questions**

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement n° 75 présentée par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), visant à inclure les pneumatiques pour véhicules tout-terrain (VTT) dans ce Règlement.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20.

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 106, présentée par l'expert de l'ETRTO, liée à la proposition susmentionnée.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/22.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 106, présentée par l'expert de l'ETRTO, concernant les dispositions relatives aux pneumatiques pour tracteurs industriels et le marquage de ces pneumatiques.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/15.

## **8. Systèmes de transport intelligents (STI)**

Le GRRF souhaitera peut-être avoir un échange d'informations sur les STI, s'il y a lieu.

## **9. Équipement de direction**

**a) Règlement n° 79**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée d'amendements au Règlement n° 79 visant à supprimer une restriction relative à la conception qui empêche le braquage actif des remorques en utilisant la source d'énergie et la commande électrique du véhicule tracteur.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/8.

**b) Systèmes de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement**

Le GRRF a décidé d'être informé des avancées techniques dans le domaine des LKAS et des systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement et de poursuivre l'examen de cette question.

## **10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation établi par son Ambassadeur pour l'IWVTA, ainsi qu'une proposition de modification des Règlements de l'ONU applicables à la procédure IWVTA qui sont sous la responsabilité du GRRF.

**a) Règlement sur le montage des pneumatiques**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée présentée par les experts de l'OICA et de l'ETRTO concernant des dispositions en matière de montage des pneumatiques, dans le cadre de l'IWVTA.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13.

**b) Règlement n° 13-H**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions visant à créer deux nouveaux Règlements pour les systèmes ESC et BAS, en lien avec les propositions soumises au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/11, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/12.

**11. Accord de 1997**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 ou 2, le cas échéant.

**12. Questions diverses****a) Faits marquants de la session de novembre 2013 du WP.29**

Le secrétariat rendra compte au GRRF des faits marquants de la session de novembre 2013 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRRF et les questions d'intérêt commun.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1106.

**b) Révision et extension des homologations**

Le GRRF souhaitera peut-être être informé de la discussion au sein du WP.29 sur la notion de «révision des homologations».

*Document:* (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/31).

**c) Autres questions**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, le cas échéant.

---